

République Française
Département Sarthe
Commune de Coulongé

Procès-Verbal de séance

Séance du 20 Mars 2023

L'an 2023 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire.

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : LAMOUREUX Jocelyne, JAMIN Catherine, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, BUSSONNAIS Didier, ROBLIN Jean-Pierre, HAMEL Stéphane,

Absents Excusés : MM : DUFFOUR Hubert, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Absente : Mme : HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMIN Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 22 février 2023 - D20230320-0
Vote et Approbation du Compte Financier Unique Assainissement - D20230320-1
Affectation du résultat Assainissement - D20230320-2
Vote et Approbation du Compte Financier Unique Commune - D20230320-3
Affectation du résultat Commune - D20230320-4
Subventions communales 2023 pour les associations - D20230320-5
Demande de subventions à la commune de Sarcé pour les élèves sarcéens - D20230320-6
Participation de la commune pour le BP 2023 du CCAS - D20230320-7
Participation de la commune pour le BP 2023 du SI Coulongé Sarcé. - D20230320-8
Transfert d'une partie de la compétence « logement et cadre de vie » de Coulongé à la CCSS - D20230320-9
Questions diverses

D20230320-0 – Approbation du PV de la séance du 22 février 2023

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 envoyé par mail le 25 février 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-1 – Vote et Approbation du Compte Financier Unique Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
 Vu la délibération **D20210412-17** du 12 avril 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Coulongé ;
 Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Coulongé ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Le paragraphe I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
 Le budget général de l'exercice 2022, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.
Monsieur le Maire propose les documents en consultation ou envoi préalable à la commission finance. Les membres déclinent la proposition.

BUDGET ASSAINISSEMENT COULONGÉ - EXPLOITATION

	DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP VOTÉ	BP RÉALISÉ
011	Charge à caractère général	65 105,20	29 470,25
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 276,18	4 276,18
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	69 381,38	33 746,43
002	Déficit reporté	19 897,84	19 897,84
	TOTAL DES DEPENSES	89 279,22	53 644,27

	RECETTES D'EXPLOITATION	BP VOTÉ	BP RÉALISÉ
70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandise	4 000,00	3 829,78
74	Subventions d'exploitation	85 279,22	45 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	89 279,22	48 829,78
RECETTES RELLES - DEPENSES RELLES		15 083,35	
RECETTES - DEPENSES		-4 814,49	

**BUDGET ASSAINISSEMENT COULONGÉ -
INVESTISSEMENT**

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP VOTÉ	BP RÉALISÉ
23	Immobilisations en cours	27 422,53	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	27 422,53	0,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP VOTÉ	BP RÉALISÉ
040	Opération d'ordre de transfert entre section - Amortissements	4 276,18	4 276,18
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 276,18	4 276,18

001	Excédent reporté	23 146,35	23 146,35
	TOTAL DES RECETTES	27 422,53	27 422,53

RECETTES RELLES - DEPENSES RELLES		4 276,18	
RECETTES - DEPENSES		27 422,53	

Questions à Monsieur le Maire :

Réponses de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire s'absente.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Coulongé
RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-2 – Affectation du résultat Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le résultat du compte financier unique 2022 du budget annexe de l'assainissement de la commune,

EXPLOITATION

Excédent de l'année :	15 083,35 €
Déficit de fonctionnement reporté :	-19 897,84 €

DÉFICIT DE CLÔTURE À AFFECTER :	-4 814,49 €

INVESTISSEMENT

Excédent de l'année :	4 276,18 €
Excédent reporté :	23 146,35 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE :	27 422,53 €
<u>RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT)</u>	
Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €

Total :	0,00 €
<u>EXCÉDENT TOTAL :</u>	
CLÔTURE INVESTISSEMENT :	27 422,53 €
RAR TOTAL :	0,00 €

CLÔTURE RÉEL :	27 422,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Ø 001 Excédent d'investissement reporté R 001 :	27 422,53 €
Ø 002 Déficit d'exploitation reporté D 002 :	-4 814,49 €

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve

- **la décision** d'affecter le résultat de la manière ci-dessus.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-3 – Vote et Approbation du Compte Financier Unique Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la délibération **D20210412-17** du 12 avril 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Coulongé ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Coulongé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le paragraphe I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Exercice 2022	459 094,27	532 074,83
Résultat de l'année		72 980,56
Report exercice N-1		572 406,39
Total exercice N + report exercice N-1	459 094,27	1 104 481,22
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022		645 386,95

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Exercice 2022	217 392,42	23 421,61

Résultat de l'année	193 970,81	
Report exercice N-1		144 235,09
Total exercice N + report exercice N-1	217 392,42	167 656,70
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022	49 735,72	
Restes à réaliser	90 369,27	58 750,00
Total restes à réaliser	31 619,27	
Résultat de clôture exercice 2022 + Total des restes à réaliser	81 354,99	

Questions à Monsieur le Maire : Aucune question

Réponses de Monsieur le Maire : Pas trop touché par certaines hausses grâce au contrat Total Direct Energie pour lequel les prix sont bloqués jusqu'au 31 décembre 2023, malgré 3.5% de hausse du point indiciaire

Monsieur le Maire s'absente.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Coulongé
RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-4 – Affectation du résultat Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le résultat du compte financier unique 2022 du budget principal de la commune,

FONCTIONNEMENT

Excédent de l'année : 72 980,56 €

Excédent de fonctionnement reporté : 572 406,39 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE À AFFECTER :	----- 645 386,95 €
-------------------------------------	------------------------------

INVESTISSEMENT

Déficit de l'année :	-193 970,81 €
----------------------	---------------

Excédent d'investissement reporté :	144 235,09 €
-------------------------------------	--------------

EXCÉDENT DE CLÔTURE À AFFECTER :	----- -49 735,72 €
-------------------------------------	------------------------------

RESTES A REALISER
(INVESTISSEMENT)

Recettes :	58 750,00 €
------------	-------------

Dépenses :	-90 369,27 €
------------	--------------

Total :	----- -31 619,27 €
---------	------------------------------

EXCÉDENT TOTAL :

CLÔTURE INVESTISSEMENT :	-49 735,72 €
--------------------------	--------------

RAR TOTAL :	-31 619,27 €
-------------	--------------

CLÔTURE RÉEL :	----- -81 354,99 €
-------------------	------------------------------

AFFECTATION DU RESULTAT :

Ø Report en investissement D 001 :	-49 735,72 €
Ø Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 :	49 735,72 €
Ø Report en fonctionnement R 002 :	595 651,23 €

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la décision** d'affecter le résultat de la manière ci-dessus.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D D20230320-5 – Subventions communales 2023 pour les associations

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions communales pour l'année 2023.

Il rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° D20230222-6 en date du 22 février 2023, a accordé une subvention de 250,00 euros à l'association de l'Amicale des Parents d'élèves de Coulongé.

Celle-ci figurera dans le tableau récapitulatif des subventions communales de l'année 2023.

N°	ASSOCIATIONS	VOTE 2022	DEMANDES 2023	VOTE 2023
1	Comité des Fêtes	450,00	450,00	500,00
2	MJC	300,00	Pas de dde	0,00
3	APE Amicale des Parents d'Elèves	250,00	500,00	500,00
4	FCC Football Club Coulongois	500,00	500,00	500,00
5	AFN : Afrique Française Nord (Anciens Combattants de Coulongé de la Guerre d'Algérie)	155,00	200,00	200,00
6	Aînés Ruraux	400,00	400,00	500,00
7	L'arche de Margot	50,00	200,00	50,00
8	Société de chasse La Garenne	100,00	pas de dde	0,00
9	Mon panier local	300,00	300,00	300,00
	<i>Projet de rénovation souhaité par Monsieur le Maire puisque la devanture est la première chose que l'on voit en arrivant d'Aubigné et Vaas : possibilité de créer un dossier avec Bruno</i>			
10	Coopérative scolaire Coulongé	200,00	410,00	410,00
	Coopérative scolaire Coulongé - Voyage	2480,00	-	
11	Comice Agricole de Mayet 0,40€/habitant		202,00	202,00
12	DBS Val de Loir - Don du Sang	50,00	50,00	50,00
13	Croix Rouge Le Lude	50,00		
14	ADMR Mayet		50,00	50,00
15	P.I. intercommunaux	20,00	20,00	20,00
16	Souvenir français - Vaas	50,00	50,00	50,00
17	Abord'Age Mayet			
18	MFR Verneil			
19	CFA Coiffure de la Sarthe	50,00		
20	CFA CCI du Mans	100,00	1 élève 50,00	50,00
21	Lycée Racan - Voyage scolaire Rome - 1 élève	50,00	390	50,00
22	AFMTELETHON Sarthe (pi 2023 à verser en octobre 2023)	50,00	50,00	50,00
23	ADAPEI Sarthe		50,00	50,00

	TOTAL	5605,00	3872,00	3532,00
3	APE Amicale des Parents d'Elèves D20230222-7		250,00	250,00
	Grand TOTAL	5605,00	4122,00	3782,00

Subventions supplémentaires en cas d'actions non prévues dans la demande initiale : 718,00 euros dont la répartition sera soumise à un nouveau vote.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Décide d'accorder les subventions communales suivantes dont le total s'élève à la somme de 4500,00 euros.
Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023
Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-6 – Demande de subventions à la commune de Sarcé pour les élèves sarcéens

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une participation d'un montant de quatre-vingts euros à la commune de Sarcé par élève sarcéen scolarisé à l'école publique communale relative aux dépenses de fonctionnement de ladite école pour l'année scolaire 2022-2023.

Un enfant sarcéen fréquente l'école publique communale :

- POHLHAMMER-CASTILLO BORNAMBUC Yuma « Les Filières »

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve la décision de demander à la commune de Sarcé une participation financière d'un montant de quatre-vingts euros par élève soit un montant total de quatre-vingts euros pour l'année scolaire 2022-2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)
Porte ouverte le jeudi 4 mai à l'école

D20230320-7 – Participation de la commune pour le BP 2023 du CCAS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une participation de 1 400,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657362 du budget principal de la commune 2023.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'accorder une participation de 1 400,00 euros au Centre

Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657362 du budget principal de la commune 2023

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-8 –Participation de la commune pour le BP 2023 du SI Coulongé Sarcé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal Coulongé-Sarcé pour l'année 2023 s'élève à la somme de 5 472,50 euros.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve cette dépense qui sera inscrite au budget 2023 de la commune, article 65568.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230320-9 –Transfert d'une partie de la compétence « logement et cadre de vie » de Coulongé à la CCSS

Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire communautaire, soit les 19 communes composant l'intercommunalité Sud Sarthe, un pilotage général de cette convention va être assuré par l'EPCI.

Dans le cadre de ce pilotage général, il est demandé à la commune de Coulongé de déléguer une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve les propositions.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur REGNIER est chargé de l'opération.

Financement Retenu sur le SPIC, il est donc logique que les coulongeois qui paient puissent en bénéficier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil : sur les effectifs scolaires actuellement 39 enfants sont inscrits à l'école.

La directrice a fait un point pour la rentrée prochaine : une légère augmentation est prévue 41 ou 42 enfants sont potentiellement aptes à être inscrit.

De plus, depuis quelques jours, nous savons que trois enfants (famille d'accueil Séchet-Baudron habitant au chalet) de 3, 5 et 7 ans seront inscrits à l'école à partir du 6 avril 2023 et un autre enfant de 4 ans aussi en famille d'accueil arrive très bientôt à Coulongé.

Pour conclure, ces bonnes nouvelles devrait permettre de pérenniser nos classes sachant que quelques inscriptions sont envisageables (accueil de nouvelles familles sur Coulongé grâce aux ventes immobilières ou aux changements de locataire).

Néanmoins, la rencontre prévue avec l'inspecteur académique en juin est maintenue.

JAMIN Catherine : Dès que nous avons des changements il faut prévenir l'inspecteur

LE BOUFFANT Yves : Les trois adjoints et moi-même avons reçu des personnes de Requeil, Mansigné et Pontvallain qui ont un projet de MAM. Ces personnes ont su par quelqu'un de Coulongé que la mairie avait un projet de MAM.

Cette rencontre a été très positive, les personnes sont très motivées, leur projet : « les MAMours » a déjà l'agrément de la PMI (département). Elles ont entre 30 et 45 ans environ et chacune a plusieurs enfants en garde. Nous avons échangé sur le projet comme elles sont quatre (agrément potentiel pour 16 accueils) certains aménagements seront à revoir sans incidence sur l'ensemble du projet, à savoir : l'espace nuit à agrandir mais une diminution de l'espace vie trop important (norme définie par la PMI, variation de 5 mètres carrés environ à répartir différemment).

Un point a été fait sur l'avancement des travaux de la voie douce et du nouveau parking - la pose des barrières sera réalisée prochainement.

Le repas du CCAS au profit des anciens est prévue le 21 avril au café de la mairie à 12h. Pour pouvoir profiter de la gratuité, il faut être inscrit sur les listes électorales de Coulongé et avoir 70 ans révolu. Pour les autres personnes qui souhaiteraient s'inscrire au repas la participation financière sera de 27 €. Certaines personnes de plus de 70 ans ne souhaite pas participer au repas pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire dans un souci d'équité, a souhaité, en corrélation avec les membres du CCAS, leur offrir un colis alimentaire d'une valeur de 20 € environ. Les colis seront faits par l'épicerie de la commune et distribués par les membres du conseil ou du CCAS. Il est prévu une vingtaine de colis et 50 participants au repas

JAMIN Catherine : Projet composteur à l'école : démarche E3D. Où se renseigner ?

YLB : Syndicat Mixte du Val de Loir

LE BOUFFANT Yves : un monsieur est entré chez une habitante rue de la mairie, pour vérifier si la fibre est aux normes, il s'agissait sûrement d'une arnaque. Soyons vigilants, ces pratiques ne sont pas réglementaires et plutôt l'affaire de personnes mal attentionnées.

HERBELIN Vanessa : Absente

LAMOUREUX Jocelyne :

LEBARBIER Aurélie :

NAÏT ATMANE Florence : 236 signatures en ligne. Plus de mouvement.

Une lettre parodique de « Monsieur le Président je vous écrit une lettre » est en cours de rédaction.

Une démonstration publique réalité non compatible avec une fermeture de classe pourrait être faite. La vigilance est de mise, en cas de fermeture d'une classe, les toilettes des petits ne peuvent pas être changée de place. Or, est-ce que 20 peuvent tenir dans la classe maternelle actuelle ?

Le flyer des portes ouvertes de l'école sera envoyé par la secrétaire de mairie en sortie de réunion. Les portes ouvertes auront lieu le jeudi 4 mai de 16h15 à 19h

BUSSONNAIS Didier :

DUFFOUR Hubert : Absent

HAMEL Stéphane :

MEFFRAY Bernard :

POUSSIER Francis :

ROBLIN Jean-Pierre :

Les travaux de voirie prévue pour 2023 concernant la route de la Foucherie vu la longueur de cette voie et son état actuel le conseil a décidé de refaire cette voie en deux fois.

En 2023, la partie la plus abîmée du lieu-dit la Foucherie (soit 1 km environ) et le reste en 2024 sur la partie desservant le lieu-dit le mortier (soit la moitié de cette voie). La partie restante entre le mortier et les lilas ne nécessitant pas de travaux.

5 Tonnes de PATA par an, continueront à être acheter pour l'entretien des autres routes.

Le jardinier Sarthois association active sur Coulongé à un projet de jardin partagé sur la commune.

Le terrain près du city stade et proche de l'école s'y prête le but étant d'inciter les gens à cultiver un jardin potager. Quelques volontaires se sont fait connaître pour participer aux travaux de ce jardin et l'école au travers de l'activité E3D sera partie prenante.

En espérant que le jardin sera prolifique car il avait été envisagé de donner la production légumière à la cantine scolaire de Coulongé

Dernier point : L'année dernière a été marqué par une sécheresse importante qui a obligé les services publics à mettre en place des restrictions d'eau.

Pour éviter cette contrainte et malgré tout garder un centre bourg accueillant et fleuri nous allons mettre en place des réserves d'eau auprès de différents bâtiments publics cinq citernes d'un mètre cube chacune ont été offertes à la commune par Monsieur et Madame Denis TRIBOTTÉ

NAÏT ATMANE Florence : Il pourrait être intéressant de réfléchir à des plantations d'agrément moins gourmande en eau ? Voire, réfléchir à d'autres alternatives.

SIMON Bernard : Absent

THIELLEUX Pascal : Absent

Séance levée à 22H10

En mairie, le 06/04/2023

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

